

Postulat demandant au Conseil d'Etat d'exploiter les contestations formulées à l'endroit de factures du CHUV dans sa lutte contre la hausse des coûts de la santé

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La LAMal confie aux assureurs la responsabilité de contribuer à la modération des coûts de la santé. Ils le font notamment en contestant certaines des factures qui leur parviennent.

L'intervention de M. Oliver Peters, directeur administratif et financier du CHUV, parlant de « harcèlement administratif » et suggérant de facturer CHF 250.- pour chaque contrôle n'aboutissant pas à une rectification (voir 24 Heures du 12 novembre 2011) nous paraît justifier un autre regard sur ce dossier.

Il convient en effet de rappeler plusieurs éléments propres au CHUV :

1. Le CHUV adresse ses factures directement à l'assureur, selon le principe dit « du tiers payant ». Le patient ne reçoit qu'ultérieurement le décompte de sa participation. A ce stade, il part du principe que la facture a été contrôlée par l'assureur, même s'il pourrait, dans un cas ou l'autre, s'étonner des montants facturés. Le rôle des assureurs dans le cas du CHUV est donc particulièrement important
2. Justifier une facture fait partie de la formation d'un médecin. Dans la plupart des cas, sur demande, il parvient à trouver un argument pour justifier le point contesté par l'assureur. Cela ne signifie pas que, sur le fond, la contestation n'ait pas été justifiée. Le médecin, très souvent, en est conscient, ce qui tend à le rendre attentif aux coûts qu'il génère et a souvent un effet préventif pour les situations à venir.
3. Les hôpitaux universitaires, dans tous les pays, sont les principaux responsables de l'augmentation des coûts de la santé, car ils pratiquent, en règle générale, une médecine maximale, en termes d'investigations, de dépistages et de traitements. C'est sans doute lié aux nécessités de la recherche et du développement de la médecine, mais c'est un fait. Il est donc naturel que l'attention des payeurs se porte tout particulièrement sur les factures émises par le CHUV
4. Le CHUV est un poids lourd des coûts de la santé dans notre Canton. Si l'Etat est directement intéressé à voir croître les revenus du CHUV, il a aussi un intérêt direct à voir baisser les coûts globaux de la santé, puisqu'il est amené à subventionner les primes d'assurance. Avec l'introduction du financement par cas (DRG) dans les hôpitaux publics, il sera placé quasiment en situation de partenariat avec les assureurs face aux factures émises par les hôpitaux.

Le CHUV dispose, grâce aux assureurs, d'un gisement de pistes d'économies qu'il conviendrait d'exploiter. Le but du présent postulat est de suggérer au Conseil d'Etat d'étudier les contestations de facturation qui sont adressées au CHUV, qu'elles viennent des assureurs ou des patients eux-mêmes, puis de mettre sur pied un dispositif visant, sur cette base, à contenir les coûts facturés par le CHUV.